



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
(ENTRE L'AVENUE DE L'OASIS
ET L'AVENUE DE VERDUN / RUE DE L'INDUSTRIE)
DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION
DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES – PHASE N°5)
DU 6 FEVRIER 2023 AU 17 MARS 2023**

PF/BM
APM 23/0213

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA PCL représentée par Monsieur Etienne PERINET (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise EUROVIA PCL (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser la phase n°5 de la réhabilitation du réseau des eaux pluviales et des eaux usées, avenue de la Grande Conche (entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue de Verdun / rue de l'Industrie), du 6 février 2023 au 17 mars 2023.*

- Sont annexés à ce présent arrêté municipal :

- le plan (A) concernant le lieu de l'emprise du chantier et la mise en place de présignalisations avec mise en place de panneaux « sens interdit » et « route barrée »,*
- les plans (B, C et D) concernant les tracés des déviations.*

ARTICLE 2: *L'arrêt et le stationnement seront interdits, avenue de la Grande Conche (entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue de Verdun / rue de l'Industrie) des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 6 février 2023 au 17 mars 2023.*

ARTICLE 3: *La circulation sera interdite, avenue de la Grande Conche, dans les deux sens de circulation (entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue de Verdun / rue de l'Industrie) du 6 février 2023 au 17 mars 2023.*

- A cet effet, des présignalisations et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise, selon les plans joints (B, C et D) :

- de l'avenue de l'Oasis : en direction de l'allée des Nids, puis avenue de Verdun, puis avenue du Nid d'Aigle, pour atteindre l'avenue Maryse Bastié en direction du Cours de l'Europe.*
- de l'avenue de Verdun : en direction du Nid d'Aigle, puis avenue Maryse Bastié pour atteindre le Cours de l'Europe.*
- de l'avenue du Maréchal Leclerc : en direction du boulevard Frédéric Garnier, puis boulevard de la Grandière en direction du Cours de l'Europe.*

MISE EN LIGNE LE 03-02-2023

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} février 2023

Pour le Maire,
et par délégation

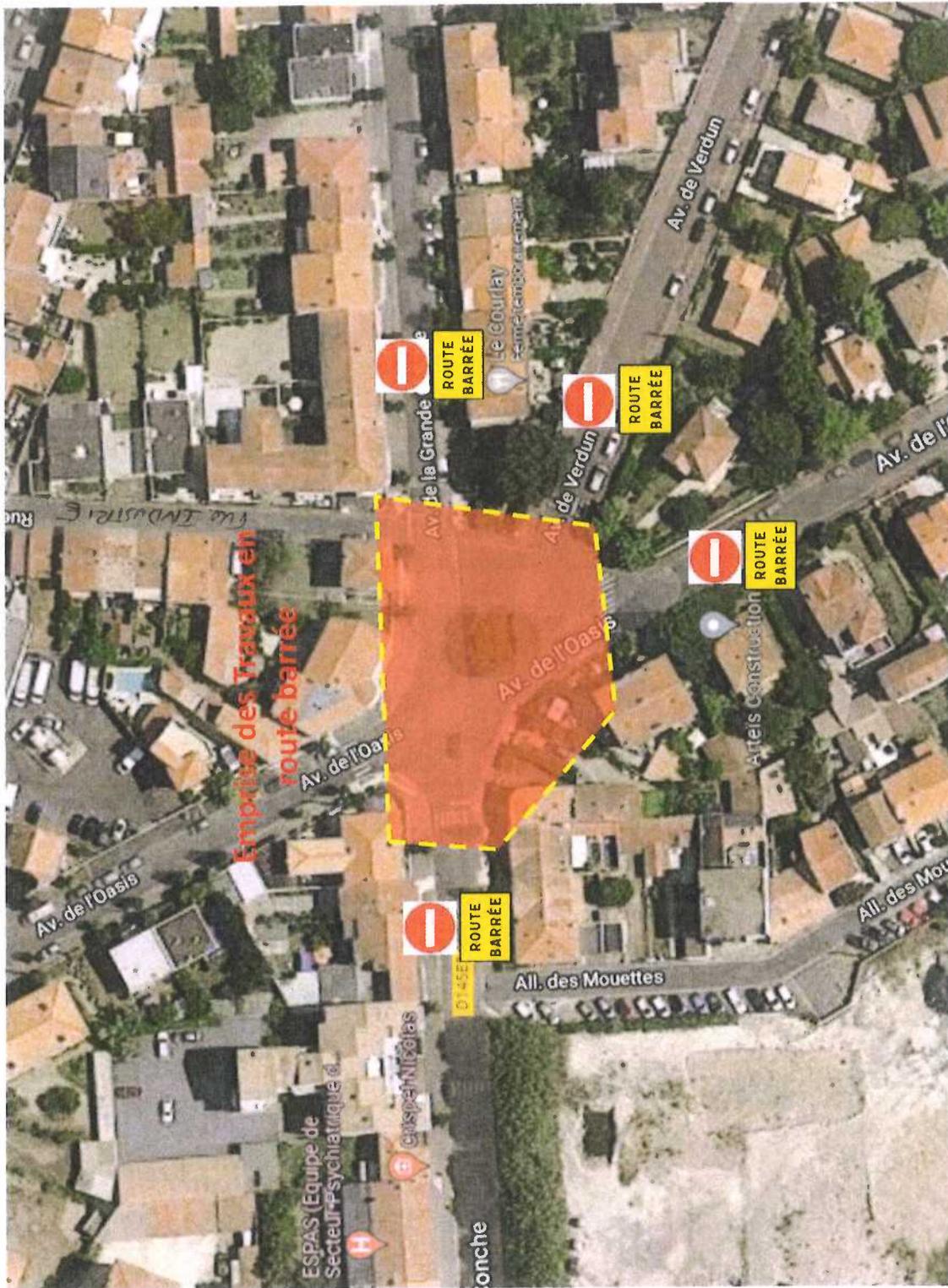
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 février 2023

emprise du chantier
sur de la Grande Conche entre l'Av de l'Oasis et rue de l'Industrie



Apr n° 23/02/23 (A)

MISE EN LIGNE LE 03-02-2023

déviations de l'Av de l'Oasis
et de l'Av de Verdun



déviations de l'Av de L'oasis
et de l'Av de Verdun

MISE EN LIGNE LE 03-02-2013



APP. n° 23/2013 (C)

MISE EN LIGNE LE 03-02-2023

Deviation de l'Av. Maréchal Leclerc

